



Gouvernement Provisoire de La Savoie
Ministère de Affaires Etrangères

**Cabinet du Ministre
des Affaires Etrangères**
A l'attention de M. Laurent FABIUS
37, Quai d'Orsay
75351 Paris - France

V. Réf. :

N. Réf : 1404-01-AE-LC-DF

Objet : Réforme de la carte judiciaire

Monsieur le Ministre,

Nous,

M. LEIS Christophe, Ministre aux Affaires Etrangères et
M. DUGERDIL Fabrice, Ministre de l'Intérieur

nous permettons, au nom du Gouvernement Provisoire de La Savoie, de vous faire part de revendications concernant la réforme de la carte judiciaire prévue en Savoie.

Dans un souci de transparence et suite aux déclarations ces derniers jours sur la réforme de la carte judiciaire dans votre pays, il s'avèrerait que des tribunaux seraient également concernés chez nous ; nous vous demandons par conséquent de répondre sans détour ni ambiguïté sur la validité du traité de Turin du 24 mars 1860 concernant la cession du territoire de la Savoie à la France.

Effectivement, si celui-ci est toujours en vigueur, l'article 5 dudit traité stipule sans contestation possible l'inamovibilité de la magistrature sur le sol de la Savoie et cela sans durée de temps défini mais dans tous les cas ne pourrait être modifié que par dénonciation du traité d'une des deux parties ou du peuple qui l'a accepté. Le ministère aux Affaires étrangères que vous dirigez dénoncera-t-il le Traité du 24 mars 1860 afin de faire appliquer la nouvelle réforme judiciaire décidée par le ministère de la Justice ?

Nous attendons donc deux réponses de votre part :

- le Traité du 24 mars 1860 est-il toujours en vigueur à la date du 16 avril 2014 ?
- Dénoncerez-vous le traité du 24 mars 1860 afin de permettre la réforme judiciaire envisagée par le ministère de la Justice ?

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Le Ministre aux Affaires Etrangères
M. LEIS Christophe

Le Ministre de l'Intérieur
M. DUGERDIL Fabrice

